

Eidg. Politisches Departement
Département Politique Fédéral

EIDGENÖSSISCHES
MILITÄRDEPARTMENT
25 FEB 1929
34/2/5

Berne, le 22 février 1929.

Abteilung für Auswärtiges
Division des Affaires Étrangères

B 56/13/2/2 - TZ.

Bitte dieses Zeichen in der Antwort wiederholen.
Prière de rappeler cette référence dans la réponse.

GENERALSTABSABTEILUNG
Des eidg. Militärdepartements
27 FEB 1929
N 45/3

Au Département Militaire Fédéral,

B e r n e .

Monsieur le Conseiller Fédéral,

Nous avons eu l'honneur de recevoir la lettre No 34/2/5 v.28.vM., en date du 14 de ce mois, par laquelle vous avez bien voulu nous faire connaître votre manière de voir sur l'attitude qu'il conviendrait pour la Suisse d'adopter à l'égard des modèles de traités, élaborés par le Comité d'arbitrage et de sécurité, relatifs aux moyens de prévenir la guerre (projet allemand), ainsi qu'à l'assistance mutuelle et à la non-agression.

Les conclusions auxquelles vous aboutissez correspondent entièrement à notre propre point de vue, tel que nous l'avions déjà exposé, sous une forme condensée, dans le rapport que nous avons remis aux membres de la délégation suisse à la dernière Assemblée de la Société des Nations et dont vous avez reçu copie. Les intéressantes observations formulées à cet égard par le Service de l'Etat-major général dans les rapports qu'il vous a adressés en date des 7 et 8 janvier n'ont fait que nous confirmer dans l'idée que la Suisse n'a aucun intérêt, du moins pour le moment, à participer à des accords de sécurité avec les Etats voisins. Il n'y a guère lieu de s'attendre, d'autre part, à ce que l'un ou l'autre de ceux-ci nous fasse des ouvertures dans ce sens, notre pays ne constituant aucune menace pour la sécurité de quelque Etat que ce soit.

Nous vous remercions encore de votre obligeante communication et vous présentons, Monsieur le Conseiller Fédéral, l'assurance de notre haute considération.

DÉPARTEMENT POLITIQUE FÉDÉRAL

W. Müller

An die Generalstabsabteilung
per Kurier

Eidg. Militärdepartement
Sekretariat:

K. Müller, Adj. zur.

26. II. 29.



*M. 3. 29.
Remettre en question*